



# Assemblée générale

Documents officiels

## Commission du désarmement

**253<sup>e</sup>** séance

Mardi 1er avril 2003, à 10 heures  
New York

*Président* : M. Maiolini ..... (Italie)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### Débat général

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler aux délégués que 10 orateurs sont prévus pour ce matin. Il est très important que chaque délégation limite son intervention à 10 minutes. J'espère que les délégués me permettront de le leur rappeler quand leur intervention dépasse le temps imparti. Ce n'est pas pour faire injustice à qui que ce soit mais par esprit de justice. Nous avons une journée assez chargée.

**Mme García** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser les félicitations de la délégation mexicaine pour votre élection à la présidence de nos travaux. Nous sommes certains que, sous votre conduite, la Commission du désarmement avancera dans ses délibérations sur les deux questions de fond inscrites à notre ordre du jour, dont l'examen a commencé à la session de 2000.

Nous souhaitons également féliciter les autres membres du Bureau et exprimer notre reconnaissance à M. Dhanapala pour le rôle de chef de file incontestable qu'il a joué à la tête du Département des affaires de désarmement ces cinq dernières années.

La tenue de la présente session – à l'heure où la communauté internationale doit trouver des formules de sécurité collective véritables et efficaces qui préviennent réellement les conflits, interdisent le

recours à la force dans les relations internationales, et encouragent les parties à épuiser tous les moyens pacifiques pour régler leurs différends – représente un défi qui nous invite à redoubler d'efforts dans cette instance, pour faire valoir la cause du désarmement en tant que tâche fondamentale des activités de l'ONU.

Il y a 25 ans, au paragraphe 118 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a convenu que notre Commission, en tant qu'organe de délibération, composée de tous les États Membres de l'ONU, doit examiner et formuler des recommandations sur diverses questions dans le domaine du désarmement.

Après l'adoption de la décision 52/492 relative à la rationalisation de nos travaux, la Commission du désarmement examine deux questions de fond à chaque session. Conformément à la même décision, nous devons cette fois-ci nous mettre d'accord sur les questions que nous avons commencé à examiner à la session de juin 2000.

S'agissant du point 4 de notre ordre du jour, intitulé « Moyens de parvenir au désarmement nucléaire », tout en réaffirmant l'importance que le Mexique attache à cette question, je souhaite faire part à M. Alaa Issa, de la délégation égyptienne, de notre détermination à l'appuyer pour faire aboutir les délibérations du Groupe de travail qu'il préside. Nous considérons que le travail accompli par M. Yaw Osei Osei, du Ghana, en particulier en qui concerne la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



structure proposée, constitue une base solide pour avancer dans la formulation des recommandations en la matière.

Nous devons toutefois reconnaître que l'identification de mesures concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire n'est pas une tâche facile. Tout d'abord, il est fort préoccupant que la Conférence du désarmement ne soit toujours pas parvenue à se mettre d'accord sur la création de comités spéciaux sur le désarmement nucléaire et sur les matières fissiles. De même, en dépit des appels urgents lancés par la communauté internationale, nous n'avons pas atteint le nombre de ratifications indispensable à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La deuxième session du Comité préparatoire de la septième Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) se tiendra bientôt. Tout en exprimant notre satisfaction devant la décision du Gouvernement cubain d'adhérer au TNP, nous exprimons notre préoccupation face à l'annonce, par la République populaire démocratique de Corée, de son intention de se retirer de cet important instrument en matière de non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, la Commission du désarmement est appelée à formuler des recommandations pertinentes sur les moyens de parvenir au désarmement nucléaire afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En ce qui concerne le point 5 de notre ordre du jour, intitulé « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques », la délégation mexicaine remercie Mme Gabriela Marticinic, de l'Argentine, d'avoir fait distribuer une nouvelle version de son document de travail. Nous sommes convaincus que, sur la base de ce document et sous la présidence de M. Santiago Mourão, du Brésil, le Groupe de travail fera des progrès importants dans l'examen de cette question en vue de parvenir à un accord à la présente session de la Commission du désarmement. Comme elle l'a fait par le passé, ma délégation s'associera aux efforts des autres délégations concernées pour améliorer la confiance entre les États dans le domaine des armes classiques.

Pour terminer, comme vous l'avez fait dans votre déclaration liminaire, Monsieur le Président, la délégation mexicaine souhaite également affirmer son attachement à la promotion du multilatéralisme en tant

que moyen de parvenir à des accords importants en matière de désarmement.

**Mme Cedeño Reyes** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente, nos travaux seront couronnés de succès. Je voudrais, en ma qualité de Vice-Présidente, féliciter les autres membres du Bureau ainsi que les nouveaux membres des Groupes de travail sur le désarmement nucléaire et les mesures de confiance.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à la représentante de la Jamaïque, Diane Quarless, pour ses efforts remarquables de l'an dernier. Nous apprécions également le travail réalisé par nos collègues de l'Argentine et du Ghana.

Nous voudrions également exprimer la gratitude de la délégation vénézuélienne au Secrétaire général adjoint Jayantha Dhanapala, pour le dévouement dont il fait preuve depuis un certain nombre d'années au Département des affaires de désarmement ainsi que pour l'excellente déclaration qu'il a faite hier.

Les travaux de fond de la Commission se déroulent à un moment historique. C'est une période complexe et incertaine pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales en raison des implications que le conflit, qui a lieu dans un pays du Moyen-Orient, a pour la paix mondiale et la coexistence entre les peuples. Nous prônons la paix et le respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, le renforcement du multilatéralisme et la démocratisation des relations internationales.

Je voudrais présenter la position de mon pays sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Commission. S'agissant du désarmement nucléaire, mon pays estime que cette instance de délibération, la Première Commission, la Conférence du désarmement, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques constituent ensemble un mécanisme international approprié pour réaliser le désarmement mondial, la maîtrise des armements et la non-prolifération, pour ce qui est à la fois des armes classiques et des armes de destruction massive.

Nous défendons les principes internationaux relatifs au désarmement et réaffirmons l'attachement

de notre pays au renforcement de ses objectifs et à la coordination des efforts pour explorer les voies et moyens d'éliminer ces armes qui sont capables de détruire l'ensemble de l'humanité.

Nous sommes préoccupés de voir qu'au cours des dernières années, le processus de désarmement n'a pas réalisé les progrès graduels auxquels nous aspirons tous. Nous regrettons que la Conférence du désarmement reste dans un état de stagnation. Mais nous espérons que des négociations commenceront bientôt sur un nouvel instrument visant à interdire la production de matières fissiles.

S'agissant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous nous félicitons de l'accroissement du nombre de pays devenus Parties à cet instrument, mais nous aspirons et tenons à son universalité, telle que décidée par la Conférence des Parties. En outre, nous sommes préoccupés de ce que la volonté politique nécessaire à la mise en oeuvre des obligations contractées en vertu des traités et accords internationaux, ne soit pas toujours manifeste. Nous pensons que les États dotés d'armes nucléaires doivent entamer des négociations, de bonne foi, conformément aux termes de l'article VI du Traité, et qu'ils doivent procéder à la réduction de leurs capacités nucléaires en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales.

En ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mon pays a mis à la disposition du système de contrôle international, prévu par le Traité, deux stations sismiques auxiliaires, qui feront partie du réseau de vérification. À cet égard, nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce Traité, afin qu'il puisse entrer pleinement en vigueur.

S'agissant des missiles, nous pensons qu'il est nécessaire de prévenir leur prolifération et nous soutenons l'idée d'un instrument juridique visant à réglementer leur emploi. En outre, mon gouvernement estime que le Traité sur les missiles antimissiles balistiques est d'une valeur stratégique majeure pour le désarmement et la maîtrise des armes nucléaires.

Même si cela se rapporte à une autre instance, je voudrais souligner que le 25 novembre 2002 à La Haye, mon pays a signé le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

En tant que membre de la première zone exempte d'armes nucléaires habitée au monde, mon pays salue la consolidation de la zone par l'admission l'an dernier de Cuba. Nous saluons également la proclamation d'un Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires. À cet égard, nous appuyons la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde, sur la base d'accords librement conclus.

S'agissant des armes classiques, je voudrais souligner qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, un certain nombre d'initiatives politiques et militaires importantes ont été prises, et mon pays s'y est associé en vue de promouvoir un climat de paix, de confiance et de stabilité dans la région. À cet égard, la politique étrangère du Venezuela se fonde sur la coopération et les échanges. Nous pensons que les mesures de confiance et de sécurité constituent un élément fondamental de la paix et de la sécurité régionales et mondiales, dans le respect des spécificités de chaque région et sous-région.

Nous accordons de l'importance au Registre des armes classiques des Nations Unies et au travail effectué par le groupe d'experts des Nations Unies en ce qui concerne la transparence dans le domaine des armements et la recherche de voies permettant de renforcer le Registre. Conformément aux dispositions des résolutions de l'ONU, mon gouvernement a transmis récemment au Secrétaire général son rapport dans le contexte du Registre des armes classiques.

Nous accordons une importance particulière à la deuxième réunion biennale sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue en juillet prochain, et à la mise en oeuvre du Programme d'action sur les armes légères.

Nous sommes très heureux de noter les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Mon pays considère la limitation et la réduction des dépenses militaires comme un moyen prioritaire d'instaurer la confiance et de garantir la transparence dans le domaine du désarmement, les fonds étant réorientés vers le développement socioéconomique de nos peuples. Mon gouvernement continue d'encourager une telle initiative dans diverses instances

internationales afin de créer un fonds humanitaire international pour réduire la pauvreté dans nos pays.

Pour terminer, nous réitérons l'espoir de voir ces trois semaines de travaux servir au renforcement du régime de non-prolifération pour les armes nucléaires et classiques. Monsieur le Président, vous pouvez compter sur notre contribution.

**M. Ivanou** (Biélorus) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement à sa session de fond de 2003. Nous sommes convaincus que votre expérience diplomatique contribuera à une session fructueuse et efficace. Vous pouvez compter sur la coopération active et le plein appui de notre délégation. Je voudrais également féliciter tous les autres membres du Bureau pour leur élection à des postes importants.

La délégation biélorussienne voudrait également remercier le Secrétaire général adjoint Dhanapala pour sa déclaration. Nous partageons l'avis du Secrétaire général adjoint sur la situation internationale actuelle. Naturellement, les divergences d'opinion entre États sur le recours à la force pour régler des situations conflictuelles et l'importance du principe du multilatéralisme dans l'appui et le renforcement de la paix et de la sécurité internationale compliquent la recherche de décisions consensuelles au sujet des grandes questions de désarmement. La présente session de la Commission a lieu dans le contexte d'opérations militaires contre un État souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, en violation des normes existantes en matière de droit international. La position fondamentale de la République du Biélorus sur la question iraquienne est bien connue et a été présentée dans les déclarations du Président et dans la déclaration officielle du Ministère des affaires étrangères du Biélorus.

Une tâche majeure attend la Commission lors de cette session : veiller à l'achèvement effectif du cycle triennal d'examen des questions relatives au désarmement nucléaire et aux mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Nous ne commençons pas nos travaux dans le vide; nous disposons de deux documents de travail, qui constituent une bonne base pour des débats féconds et des propositions et recommandations pertinentes. Nous voudrions exprimer notre vive gratitude aux deux anciens présidents des Groupes de travail, les

représentants du Ghana et de l'Argentine, pour leurs efforts.

La République du Biélorus a contribué de façon notable et pragmatique au processus de désarmement nucléaire. Le Biélorus a délibérément renoncé aux armes nucléaires et a achevé leur retrait de son territoire en 1997. La République du Biélorus a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et déposé ses instruments de ratification en 2000. Le Biélorus continue de s'acquitter pleinement de ses obligations internationales qui découlent des accords relatifs au désarmement nucléaire, en particulier du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Le Biélorus a détruit 584 missiles nucléaires de moyenne et courte portées, ainsi que leurs dispositifs de lancement et le matériel connexe.

Nous jugeons indispensable de renforcer les points clefs suivants du document final de la Commission sur les questions nucléaires.

Notre délégation accorde une grande importance au caractère universel du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Biélorus est convaincu qu'il est indispensable de rendre juridiquement contraignantes les garanties offertes aux pays non dotés d'armes nucléaires. Nous appuyons les efforts qui visent à élaborer une convention internationale sur les garanties juridiquement contraignantes aux États non nucléaires.

Par ailleurs, notre gouvernement se félicite des déclarations unilatérales des États nucléaires selon lesquelles ils renoncent à employer ou à menacer d'employer les armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires.

Il est primordial que la Conférence du désarmement entame, le plus rapidement possible, des négociations sur l'interdiction de la production des matières fissiles qui servent à fabriquer des armes. La mise en place, le plus tôt possible, d'un organe auxiliaire de la Conférence du désarmement permettra de se concentrer pleinement sur l'examen de cette question sous tous ses aspects.

Le Biélorus estime que le désarmement nucléaire doit s'accompagner de mesures pratiques pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, et consolider les zones exemptes d'armes nucléaires existantes et en créer de nouvelles.

Le Bélarus est convaincu qu'il est impératif de réduire la menace nucléaire au moyen de mesures suivies et progressives dans le domaine du désarmement, l'objectif ultime étant la destruction totale des armes nucléaires.

La République du Bélarus s'est dotée d'une politique cohérente et responsable afin de s'acquitter de ses obligations internationales, notamment de celles qui découlent du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. En détruisant, en dépit de ses difficultés économiques et financières, près de 10 % de tous les matériels lourds sujets à réduction au titre du Traité, le Bélarus a contribué de façon notable à renforcer la confiance et la coopération aux niveaux régional et mondial. En outre, le Bélarus a été l'un des premiers membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à ratifier, en 2000, l'accord relatif à l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Le Bélarus accorde une importance particulière à l'élaboration de mesures de confiance bilatérales et il en a fait l'une des priorités de sa politique étrangère. Le Bélarus est disposé à coopérer avec les États voisins pour étudier un large éventail de questions relatives à la maîtrise des armements, à la transparence et au renforcement de la confiance et de la sécurité dans la région.

Le Bélarus a signé des accords portant sur des mesures de confiance avec la Lituanie et l'Ukraine. Le Bélarus partage sans réserve la préoccupation de la communauté internationale en ce qui concerne les aspects humanitaires du problème des mines, et est favorable à l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel.

Le Bélarus envisage d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de 1997 dans l'éventualité d'un accroissement de l'aide internationale, financière et technique pour le déminage du territoire et le démantèlement des stocks de mines antipersonnel existants.

La République du Bélarus poursuit une politique responsable et transparente dans le domaine du contrôle des exportations. Le commerce d'armes classiques dans notre pays est réglementé par une législation très stricte sur le contrôle des exportations,

laquelle repose sur une procédure unique pour toutes les catégories d'armes et de biens à double usage.

L'admission de mon pays au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires, en 2002, prouve que le Bélarus respecte scrupuleusement les normes de contrôle des exportations internationalement reconnues.

Le Bélarus est convaincu qu'en renforçant progressivement la complexité des mesures et accords sur le plan unilatéral et bilatéral, on se dotera d'une base solide pour prévenir les conflits armés et renforcer la sécurité nationale et régionale, qui fait partie intégrante de l'architecture contemporaine de la sécurité internationale, laquelle consiste en systèmes généralisés et indivisibles.

Il est primordial que les mesures de confiance et les régimes de contrôle des armements se développent en tenant compte des réalités objectives qui touchent la mise au point des techniques d'avant-garde dans le domaine des armes classiques, en particulier des armes offensives. À cet égard, le Bélarus considère que les mesures de confiance doivent couvrir les éléments les plus importants des tactiques et stratégies contemporaines de la guerre, tels que les activités des forces navales et la composante aérienne.

Enfin, je voudrais, au nom de la délégation bélarussienne, exprimer l'espoir que la présente session de la Commission du désarmement sera couronnée de succès.

**M. Gosal** (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de la présente session de la Commission du désarmement.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je suis heureux de me joindre aux distingués représentants des États Membres réunis ici, aujourd'hui, à cette session d'ouverture de la Commission du désarmement des Nations Unies.

L'impératif du désarmement nucléaire demeure, comme toujours, fondamental pour la paix et la sécurité internationales. Le Canada reste convaincu que l'élimination des armes nucléaires peut se faire, et le plus tôt sera le mieux, si toutes les nations adhèrent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le respectent. Le Document final de la Conférence d'examen de 2000 a établi les 13 mesures pratiques des efforts systématiques et progressifs qui

doivent être déployés si l'on veut parvenir à un désarmement intégral. Ces 13 mesures offrent au monde un plan qui permettra d'accomplir ce que nous recherchons tous depuis 1945, c'est-à-dire un monde sans armes nucléaires.

Depuis l'établissement de ces 13 mesures pratiques, il y a eu des succès et des échecs. Parmi les récents succès, il faut mentionner le Traité de Moscou, dans lequel les États-Unis et la Fédération de Russie s'engagent à sabrer leurs arsenaux nucléaires, ainsi que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, lancé l'an dernier au Sommet du G-8 à Kananaskis, au Canada, pour aider la Russie à détruire ses stocks de matières nucléaires et chimiques. Par ailleurs, en adhérant au TNP, un geste dont tout le monde s'est réjoui, et en ratifiant le Traité de Tlatelolco, Cuba est venue renforcer l'engagement presque universel en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Le Canada se félicite également de l'accord intervenu entre les États-Unis et la Fédération de Russie, qui permettra de fermer d'ici à 2009 les trois derniers réacteurs nucléaires russes capables de produire des matières fissiles pouvant servir à la production d'armes.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Néanmoins, nous constatons que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) nécessite encore 13 ratifications pour pouvoir entrer en vigueur et que la Conférence du désarmement n'a toujours pas de programme de travail qui permettrait, enfin, de négocier des accords relatifs à la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles, aux garanties négatives de sécurité et à la prévention de la course aux armements dans l'espace, et qui permettrait de faire avancer la cause du désarmement nucléaire.

Enfin, nous devons nous alarmer aussi du fait que la Corée du Nord a annoncé son retrait du TNP. Nous demandons à nouveau à ce pays de revenir sur sa décision de se retirer du TNP.

Cette année, pendant ses délibérations sur les voies et moyens de parvenir au désarmement nucléaire, la Commission a la possibilité de contribuer à la réalisation de cet objectif. Le Canada est heureux de voir que la version révisée du document de travail du Président comporte les 13 mesures pratiques relatives au TNP. Nous nous félicitons aussi de ce que le

Président a ajouté à ces solides fondations en créant un recueil utile des derniers faits survenus dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et en y incluant des éléments comme la création de zones exemptes d'armes nucléaires, la conclusion d'accords de garanties et de protocoles modèles avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que les mesures favorisant la non-prolifération des missiles balistiques.

Les recommandations qui émergeront de la présente session de fond de la Commission constitueront un guide précieux pour l'Assemblée générale. En outre, ne fait aucun doute non plus qu'elles serviront à orienter les travaux de la prochaine session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP en mai, et ceux de la Conférence sur l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui se tiendra à l'automne.

Le Canada espère que les recommandations de la Commission insisteront sur le fait que le désarmement nucléaire exige l'indéfectible soutien, tant matériel que politique, au cadre international des traités et des mécanismes que nous avons mis en place ces 50 dernières années. Nous devrions également y souligner la nécessité de pleinement respecter ces normes, d'en universaliser l'acceptation, de renforcer la transparence, d'améliorer les mesures de vérification et de renforcer les mécanismes multilatéraux dont nous disposons pour régler les problèmes de non-respect. Le Canada espère que, dans ses recommandations, la Commission reconnaîtra la précieuse contribution de la communauté des organisations non gouvernementales aux efforts pour réaliser le désarmement nucléaire.

Je passe maintenant à la deuxième question inscrite à l'ordre du jour, à savoir les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. En 1991, unis par une même vision, la Communauté européenne, le Japon et le Canada ont lancé l'initiative du Registre des armes classiques des Nations Unies. En 2001, nous avons célébré le dixième anniversaire du Registre et sa contribution à l'instauration d'une norme mondiale qui favorise la transparence pour renforcer la confiance. Le Registre a en effet rempli un rôle clef comme mesure de confiance propre à améliorer la sécurité des États aussi bien dans leurs régions respectives qu'à l'échelle de la planète. Le Registre et l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires sont les deux seuls instruments

internationaux transparents que l'ONU utilise dans son initiative sur la transparence dans le domaine des armements.

Les enseignements tirés des ateliers régionaux tenus en 2002-2003 ont mis en lumière l'utilité du Registre comme mesure de confiance. Les instruments de la transparence dans le domaine des armements ont contribué à atténuer la résistance traditionnelle des nations à déclarer leurs arsenaux et leurs budgets militaires. Ces enseignements ont aussi montré que si la transparence n'est pas toujours facile à réaliser, elle est néanmoins possible, surtout dans un contexte régional. Lorsqu'un groupe de nations décide ensemble d'instaurer des pratiques de transparence et de fournir des données sur leurs transferts d'armes classiques et leurs budgets militaires, la résistance initiale de certaines finit par céder le pas à une approche coopérative.

Par exemple, tant l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) que l'Organisation des États américains (OEA) ont pensé à la façon d'intégrer certains volets du Registre et de l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires à leurs mécanismes régionaux respectifs pour la présentation de rapports. L'OEA doit aussi être félicitée pour la récente entrée en vigueur de la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques, laquelle établit un mécanisme concret pour renforcer la stabilité régionale par la confiance et la transparence mutuelles, et oblige juridiquement les États à faire rapport annuellement à l'OEA de leurs importations et exportations d'armes classiques couvertes par la Convention.

Il importe de veiller à ce que le Registre garde sa pertinence. À cette fin, nous soutenons, entre autres, avec vigueur l'idée de considérer de manière positive l'élargissement des articles qu'il couvre. Accroître le niveau de participation au Registre, avec l'universalisation pour objectif, devrait être une priorité. Cette année, le Groupe d'experts gouvernementaux, qui a commencé ses consultations en mars, part de l'hypothèse qu'il a le devoir d'améliorer et de développer encore davantage le Registre, vu la rareté et la nature limitée des arrangements mondiaux touchant les armes classiques.

Le Canada constate avec plaisir que la version révisée du document de travail du Président reconnaît l'utilité de mettre en place, comme mesures

de confiance, des lois et des règlements administratifs nationaux concernant l'exportation, l'importation, le transit, la réexportation et le détournement d'armes. La Commission pourrait recommander que les États Membres communiquent au Secrétaire général, ainsi qu'aux autres membres s'il y a lieu, leurs lois, règlements et procédures nationales – ainsi que leurs modifications – concernant l'exportation, l'importation, le transit et la réexportation d'armes. La Commission pourrait aussi recommander que l'ONU joue un rôle plus marqué en ce qui concerne le suivi des informations issues du Registre. Cela permettrait de déceler les accumulations d'armes et les disparités constantes, et de régler ces problèmes.

*(l'orateur poursuit en français)*

Le Canada est un fervent partisan du Registre et de l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires. Il continuera d'en promouvoir l'universalisation et le soutien. La Commission peut compter sur la détermination du Canada à voir les efforts déployés par l'entremise des ateliers régionaux porter fruit. À terme, cela nous permettra d'atteindre notre objectif de la transparence et de la participation universelle aux deux instruments de l'ONU en ce domaine.

Pour terminer, je dirais que la délégation du Canada anticipe le plaisir de participer aux discussions et aux négociations des deux groupes de travail. Nous sommes résolus à collaborer avec vous, Monsieur le Président, le Bureau et les autres États Membres pour faire en sorte que la Commission présente des recommandations concrètes qui nous rapprocheront de nos objectifs communs.

**M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) :** La délégation cubaine vous félicite, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Commission du désarmement à la présente session de fond, et adresse également ses félicitations aux autres membres du Bureau.

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée hier par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Commission du désarmement se réunit au moment où l'Iraq est l'objet d'une agression militaire. Nous avons déjà dit qu'il s'agit non seulement d'une guerre inutile – menée en invoquant des prétextes qui

n'ont aucune crédibilité et en contravention du droit international – mais aussi déséquilibrée puisque l'un des agresseurs est une superpuissance hégémonique, avec toute la force militaire et technologique écrasante dont elle dispose.

Avec cette guerre, le Gouvernement des États-Unis renforce ses intentions unilatéralistes, manifestées lors des négociations d'un protocole visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques, par sa dérogation au Traité sur les systèmes antimissiles balistiques (ABM), par l'avancée du déploiement d'un système national de défense antimissiles ainsi que par son opposition au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), pour ne citer que quelques exemples bien connus.

Il faut ajouter à tout ceci l'élaboration de ce qui est appelée « la position nucléaire révisée » ainsi que la nouvelle stratégie nationale de lutte contre les armes de destruction massive, où les possibilités de recours à l'arme nucléaire sont étendues, y compris contre des cibles potentielles situées dans des États non nucléaires. Dans le même temps, l'on essaie de nous imposer la doctrine de la « soi-disant » guerre préventive, qui, de toute évidence, viole l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies.

Cuba est fermement attachée à la nécessité de préserver le multilatéralisme dans les relations internationales, notamment dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. À cet égard, il convient de rappeler qu'à la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale, la résolution 57/63, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » a été adoptée à une large majorité. Cette adoption montre clairement le franc soutien que la communauté internationale accorde à cette question importante.

En outre, à l'instar d'autres pays non alignés, Cuba rejette les accusations sans fondement selon lesquelles elle ne respecterait pas les instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive. Cuba réaffirme que, lorsqu'ils profèrent de telles allégations, les États parties doivent impérativement suivre les procédures établies par ces instruments et fournir les éléments de preuve indispensables.

Comme les États Membres en conviennent depuis plus de 20 ans, le désarmement nucléaire doit rester la

priorité absolue dans le domaine du désarmement. Bien que d'aucuns affirment que la période dite de la guerre froide est terminée, des dizaines de milliers d'armes nucléaires continuent de menacer l'existence même de l'humanité. En outre des doctrines de défense ont été élaborées qui multiplient le nombre des situations dans lesquelles des armes nucléaires pourraient être utilisées.

Il est impossible de régler tous les problèmes que posent des armes nucléaires en suivant uniquement la voie de la non-prolifération. À cet égard, nous réaffirmons que l'élimination totale de ces armes sera le seul moyen de garantir que les États dotés d'armes nucléaires ne s'en servent pas et que la menace de leur utilisation ne constituera pas un moyen d'exercer des pressions dans les relations avec d'autres États.

En dépit de la complexité de la situation internationale et de l'hostilité continue manifestée contre notre pays par la principale puissance nucléaire – la seule puissance de ce type dans notre hémisphère – Cuba est récemment devenue un État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes – mieux connu sous le nom de Traité Tlatelolco – et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Notre pays respecte strictement les dispositions de ces Traités. Nous voudrions également réaffirmer que notre adhésion au TNP ne doit pas être interprétée comme un changement de la position bien connue de Cuba vis-à-vis des insuffisances dudit Traité et de son caractère discriminatoire. Dans le cadre du processus préparatoire de la prochaine Conférence d'examen du TNP, Cuba travaillera activement de concert avec d'autres États parties qui partagent nos préoccupations sur les limites du Traité et sur l'absence de respect de la part des puissances nucléaires de leurs engagements au titre de ce Traité.

À l'heure actuelle, la Commission du désarmement est pratiquement le seul organe délibérant universel qui examine les questions associées aux moyens concrets de parvenir au désarmement nucléaire. Il convient de rappeler que malheureusement, ces dernières années, on a empêché la Conférence du désarmement à Genève de convenir d'un programme de travail. À cet égard, le document final que va adopter le Groupe de travail I sur la question des moyens de parvenir au désarmement nucléaire ne saurait se limiter à des notions théoriques. Il est particulièrement important que les délibérations

sur ce point de l'ordre du jour aient pour objectif d'adopter des recommandations concrètes sur les façons de progresser sur la voie du désarmement nucléaire.

La section sur les réalisations et sur la situation dans le domaine du désarmement nucléaire doit contenir une évaluation critique et objective de la situation actuelle dans ce domaine. À cet égard, nous apprécions le fait que la nouvelle version du document du Groupe de travail I soit plus détaillée et, que d'une manière générale, elle fournisse une base solide sur laquelle poursuivre et conclure des négociations sur cette question cette année. Tout d'abord, et à cette fin, il faut que tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, fassent montre de volonté politique.

Nous pensons que la nouvelle version du document établi par l'ancien Président du Groupe de travail II sur la question des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques constitue une bonne base pour l'orientation de nos débats. Notre délégation tient à réaffirmer la nature volontaire des mesures de confiance. Elle rappelle que, dans ce domaine, il n'est pas possible d'imposer des prescriptions spécifiques qui pourraient très bien fonctionner dans certains pays et régions mais pas nécessairement dans d'autres. C'est pour cela qu'il faut – et c'est un principe fondamental – tenir dûment compte du fait qu'en dernière analyse, ces mesures dépendent des conditions concrètes en matière de sécurité et des autres facteurs qui existent dans un pays, une région ou une sous-région donnés.

La conception et la mise en oeuvre de mesures de confiance présupposent également le respect rigoureux des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, notamment la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect de la souveraineté, le non-recours à la menace de l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, le droit de légitime défense et l'application en toute bonne foi des traités internationaux. Il importe également de tenir compte de la complémentarité entre les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional et celles prises au niveau international.

On réalisera peu de progrès sur la voie de l'établissement d'une véritable confiance si les menaces militaires et les politiques hostiles et agressives auxquelles sont soumis certains États ne

sont pas éliminées, si l'on met en place des doctrines militaires qui privilégient la notion de mesures offensives, notamment la guerre préventive, contre des États ou des groupes considérés hostiles, ou si l'on met au point et produit de nouvelles armes classiques plus dévastatrices.

Nous sommes prêts à contribuer de manière constructive au succès de la présente session de fond de la Commission du désarmement, qui devrait aboutir aux résultats nécessaires et attendus par la communauté internationale. Je vous assure, Monsieur le Président, de notre appui.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

**L'Archevêque Migliore** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de cette importante Commission. Nous souhaitons également plein succès autres membres du Bureau.

Il y a deux mois, la délégation du Saint-Siège avait déclaré devant la Première Commission, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, que les vieilles politiques de dissuasion nucléaire qui avaient prévalu durant la guerre froide devaient désormais céder la place à des mesures pratiques de désarmement fondées sur le dialogue et la négociation multilatérale, valeurs essentielles au processus de désarmement. Par le biais des instruments du droit international, ces mesures facilitent le règlement pacifique des différends, favorisent une meilleure compréhension mutuelle et encouragent un climat de confiance, de coopération et de respect entre les États. Ainsi, elles promeuvent l'affirmation effective d'une culture de vie et de paix qui repose sur les valeurs de la responsabilité, de la solidarité et de la concertation.

Ces paroles semblent d'autant plus significatives aujourd'hui que le monde, une fois de plus, entend s'intensifier le grondement des armes. Nous avons devant nous deux perspectives qui s'opposent. La première repose sur la conviction que les conflits peuvent être réglés grâce à une volonté ferme et généralisée de négocier effectivement en tenant compte de la sagesse du droit. La deuxième maintient que face à des menaces vagues qui ne cessent de refaire surface, la force est plus efficace et directe. Toutefois, cette dernière paraît en fait réduire la coopération internationale en matière de désarmement au lieu de

contribuer à la renforcer, ce qui se répercute négativement sur le multilatéralisme. C'est un message clair en faveur de la force de la loi et non de la loi du plus fort qui doit sortir de la présente session de fond.

Nous sommes venus dans cette instance avec un objectif précis : oeuvrer aux moyens de parvenir au désarmement nucléaire ainsi qu'à des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Les techniques de médiation, de négociation et de vérification sont toutes en progression aujourd'hui. Le système de maîtrise des armements semble avoir fonctionné efficacement et avoir apporté des résultats notables ces dernières décennies. Il a juste besoin d'être renforcé pour être mieux à même de régler de nouveaux défis et de répondre à de nouvelles menaces. Par conséquent, le Saint-Siège souhaite réitérer son appui aux principes et à la mise en oeuvre efficace des objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

La mobilisation extraordinaire des hommes et des femmes que nous voyons presque partout ces derniers temps illustre combien la cause de la paix progresse dans la conscience de l'humanité. Elle prouve une aspiration croissante des peuples à vivre en sécurité, dans un monde de justice, d'espoir et dans une culture de paix qui soit centrée – il est bon de le rappeler – sur l'importance de l'être humain et sur un dialogue et une coexistence respectueux entre les peuples.

La conscience de l'interdépendance si souvent soulignée entre nations et des risques de destruction réciproque amène à mettre encore plus l'accent sur le multilatéralisme, qui, loin d'insister indûment sur la force ou l'application sélective des traités, exige de tous les États et de toutes les personnes qu'ils respectent résolument les lois et les procédures qui ont été établis en matière de désarmement nucléaire et d'élimination de la menace des armes classiques.

C'est le moment où il faut que chacun d'entre nous, conscient de la gravité de la situation actuelle, et de la nécessité de voir la loi l'emporter sur la force, soit bien pénétré de sa responsabilité à l'égard du processus de désarmement. Le meilleur moyen pour que tous les membres de la communauté internationale respectent leurs engagements est que chaque État montre clairement sa volonté de respecter ses propres

engagements dans le cadre des traités et en dehors, dans un véritable esprit de multilatéralisme.

**M. Acuña** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter de votre élection et féliciter par votre entremise tous les nouveaux membres du Bureau. Ma délégation souhaite également rendre hommage au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, l'Ambassadeur Jayantha Dhanapala, qui va bientôt quitter ses importantes fonctions, pour la façon remarquable dont il a conduit ces travaux au cours des cinq dernières années, et pour l'impulsion et l'orientation qu'il a apportées et qui méritent toute notre reconnaissance. Nous lui savons gré, également, de la déclaration qu'il vient de faire au cours de cet échange de vues général.

Ma délégation partage nombre des points de vue et des préoccupations exprimés par les orateurs précédents à cette tribune, et notamment par vous-même, Monsieur le Président, et par le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, que nous avons écoutés avec un intérêt tout particulier.

Dans la conjoncture particulière actuelle en Iraq qui monopolise l'attention et les préoccupations de la communauté internationale, et dont l'origine remonte à une conjonction de situations liées à l'application des normes et obligations existant en matière de désarmement international, le désarmement en soi apparaît comme une valeur supérieure et prioritaire, comme une position en même temps qu'un objectif que la communauté internationale s'est donné. Cet objectif consiste à réaliser la coexistence pacifique et la sécurité des États dans un monde idéalement libre de la menace des armes.

Alors que par le passé, les États, considérés individuellement, avaient besoin de l'appui potentiel ou effectif des armes pour assurer leur existence et pour asseoir la paix et la sécurité, la conception adoptée à partir de l'adoption de la Charte des Nations Unies et régulièrement développée au cours de l'important processus de désarmement patiemment négocié et approuvé au cours de la seconde moitié du XXe siècle, et dont il nous incombe de poursuivre le perfectionnement au XXIe siècle, est clairement destinée à conduire à la coexistence pacifique et à la sécurité des nations sans le concours ni la menace des armes. C'est une entreprise dans laquelle beaucoup reste encore à faire.

Si la communauté internationale a enregistré des progrès dans cette entreprise mais aussi certains reculs, nous sommes cependant confortés par la conviction que celle-ci s'inscrit dans un processus irréversible de très longue haleine. Aujourd'hui, le désarmement multilatéral dont est chargée la Conférence du désarmement est dans l'impasse. La Commission du désarmement n'a pas siégé en 2002, année où nous devions célébrer ses 50 ans d'existence, comme l'a rappelé le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala. C'est donc sur la façon de progresser et de sélectionner la question prioritaire en matière de désarmement multilatéral qu'il nous incombe de débattre au sein de cette Commission afin de parvenir à des conclusions consensuelles sur les deux grands sujets de fond que comporte notre programme.

Comme vous l'avez très judicieusement indiqué, Monsieur le Président, les défis que doit relever cette Commission exigent que ses membres procèdent avec prudence et pragmatisme. Nous devons faire preuve de précautions et de mesure face aux complexités actuelles et aux incertitudes de l'avenir, afin de veiller à ce que le fruit de nos efforts serve efficacement les intérêts des générations futures. Pour cela, nous avons les textes présentés respectivement par chacun des Présidents des groupes de travail sur les deux points de l'ordre du jour. Nous leur savons gré de leur travail et des précieux documents qu'ils nous ont fait parvenir.

Le désarmement nucléaire, qui est le thème de travail du Groupe de travail I, comme nous le savons, occupe une position prioritaire dans le cadre général du désarmement. Nous considérons que l'élimination totale des armes nucléaires est une finalité essentielle pour toute l'humanité. C'est la raison pour laquelle nous appuyons toute mesure de désarmement nucléaire, qu'elle soit unilatérale, bilatérale ou multilatérale, de même que son irréversibilité et l'observance rigoureuse du régime de non-prolifération, dont la portée et l'application doivent devenir universelles. Il s'agit d'un domaine dans lequel on n'a pas pu enregistrer de progrès à la Conférence du désarmement, les 13 mesures décidées lors de la dernière Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne correspondant qu'à des progrès limités.

S'agissant des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, que le Groupe de travail II examine, c'est une question sur laquelle nous avons porté des efforts et un intérêt particuliers dans la région de l'Amérique latine. Depuis le début des

années 90, mon pays participe activement au processus tant avec les pays voisins qu'au niveau régional. Nous estimons avoir fait, sur cette question, des progrès notables et positifs. Nous lui accordons une grande priorité et nous rendons un hommage sincère à la Présidente sortante du Groupe de travail pour le travail efficace et dévoué qu'elle a accompli. Nous saisissons également l'occasion pour souhaiter la bienvenue à son successeur.

La présente session de la Conférence du désarmement nous offre l'occasion d'engager, par le biais du multilatéralisme, un dialogue efficace et fructueux qui, nous l'espérons, s'inspirera de la nécessité impérieuse de faire avancer les efforts de la communauté internationale tendant à écarter, de manière graduelle et définitive, les dangers que font peser les armes de destruction massive, y compris leur emploi éventuel par des terroristes. De même, à travers la création de mesures de confiance idoines, il faut prévenir la prolifération incontrôlée des armes classiques – en particulier celles susceptibles d'entraîner la destruction massive des vies humaines – qui est à l'origine du trafic illicite et de la prolifération des armes légères dans le monde.

**M. Ali Ahmad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Ma délégation souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection en tant que Président de la Commission du désarmement à la présente sa session de fond. Nous félicitons également les autres membres du Bureau pour leur élection. Nous sommes convaincus que vos efforts et votre expérience nous aideront à établir des directives permettant de progresser dans le processus de désarmement.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite hier par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation attache une grande importance aux délibérations de la Commission du désarmement car c'est le seul organe de l'ONU chargé de débattre, de façon objective et approfondie, des questions de désarmement en vue de convenir de directives concernant les moyens de parvenir au désarmement nucléaire et des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques.

Il est regrettable que la présente session de fond coïncide avec le lancement contre l'Iraq d'une guerre injustifiable par les États-Unis et le Royaume-Uni, au

mépris des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international. L'objectif déclaré est de débarrasser l'Iraq de ses armes de destruction massive alors que l'objectif inavoué est de dominer la région. S'il s'agit effectivement de débarrasser l'Iraq de ses armes de destruction massive, nous sommes d'avis qu'il existe encore maintenant la possibilité de réaliser cet objectif par des moyens pacifiques. Le mécanisme est prévu par les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1284 (1999) et 1441 (2002). Les inspecteurs pourraient poursuivre leur travail sur la base de la coopération positive dont a fait preuve l'Iraq, d'après les rapports d'inspection faits au Conseil de sécurité. Il est nécessaire de revenir à la légitimité internationale et au respect du droit international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité et de traiter des questions internationales d'une manière équilibrée et juste, conformément à la Charte des Nations Unies.

S'agissant du désarmement nucléaire, mon pays est d'avis qu'il faut accorder en priorité une attention au désarmement nucléaire, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a fixé l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires par l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et par la création, dans le monde entier, de zones exemptes d'armes nucléaires.

Ma délégation réaffirme ici la nécessité de tenir compte de la nature spécifique de la situation politique au Moyen-Orient. Avec mon pays, d'autres pays de la région et de nombreux pays dans le monde ont lancé un appel en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À l'exception d'Israël, seul pays de la région à détenir un arsenal nucléaire destructeur, tous les pays de la région ont adhéré au TNP et ont placé toutes leurs installations nucléaires sous le système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Israël a refusé d'adhérer au TNP et de placer ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, en invoquant des prétextes infondés qui sont incompatibles avec la situation internationale actuelle.

Nous sommes d'avis que les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques constituent une importante question qui mérite notre attention. Toutefois, il nous faut être

objectif. Le Registre des armes classiques des Nations Unies ne peut être considéré comme étant exhaustif et suffisant pour renforcer la confiance puisqu'il ne couvre que sept catégories d'armes classiques et ne sert pas donc l'objectif pour lequel il a été établi. Nous pensons que, pour être complet, le Registre doit inclure, d'une part, les armes nucléaires létales et, d'autre part, les armes classiques dont le pouvoir destructeur n'est pas inférieur à celui des armes nucléaires. De même, le Registre doit être impartial en incluant tous les pays. Ceci contribuerait à une plus grande transparence en matière d'armements.

Pour terminer, ma délégation est prête à coopérer avec vous, Monsieur le Président, pour réaliser des progrès à la présente session de fond, dans l'espoir que nous serons en mesure d'élaborer un document reflétant la volonté sincère des pays de parvenir au désarmement nucléaire complet et au renforcement de la confiance dans le domaine des armes classiques, sur la base de la transparence et de la bonne foi.

**M. Cappagli** (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine souhaite vous exprimer, Monsieur le Président, ses plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la tête de notre Commission. Nous souhaitons également féliciter les présidents nouvellement élus des Groupes de travail I et II. Ma délégation souhaite par ailleurs vous remercier ainsi que le Secrétaire général adjoint Dhanapala des profondes réflexions que vous avez tous deux partagées avec la Commission au début de la séance d'hier.

Tout d'abord et compte tenu de la situation internationale actuelle, l'Argentine souhaite réaffirmer l'importance du multilatéralisme en tant que principe directeur dans le règlement des préoccupations en matière de désarmement et de la non-prolifération.

En ce qui concerne le désarmement nucléaire, il est regrettable que, en dépit des perspectives favorables qui sont apparues avec l'adoption par consensus du Document final de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les résultats espérés n'aient pas été obtenus. Les objectifs fixés dans le TNP en matière de désarmement nucléaire ne seront pas pleinement atteints tant que les armes nucléaires n'auront pas été complètement éliminées. L'engagement sans équivoque des puissances nucléaires de progresser vers l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires,

l'intégration du principe de l'irréversibilité des mesures de désarmement nucléaire et, de façon plus générale, les 13 mesures pratiques de désarmement nucléaire qui figurent dans le Document final constituent un pas en avant dans la bonne direction et doivent être maintenus sans condition.

Le régime international de non-prolifération nucléaire contient une série d'instruments dont chacun est essentiel au régime dans son ensemble. Privilégier certains de ces instruments au détriment des autres compromettra le régime en général et nuira à l'exécution des obligations telle qu'elle est prévue dans le TNP.

Le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) étant fondamental, nous sommes favorables aux mesures de renforcement des garanties qui figurent dans le modèle de protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA.

Concernant la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été créée par le Traité de Tlatelolco, nous souhaiterions revenir sur les déclarations interprétatives faites par les puissances nucléaires lors de la signature et de la ratification des protocoles additionnels au Traité. Ces interprétations font état d'exceptions aux engagements de non-recours aux armes nucléaires qui ont été contractés par ces puissances dans le cadre du Traité de Tlatelolco, et ce, en cas de légitime défense ou lorsque des États parties au Traité ont des liens ou une alliance avec des pays dotés d'armes nucléaires.

À cet égard, l'Argentine propose que l'on demande aux États nucléaires d'envisager le retrait des déclarations interprétatives qu'ils ont faites au moment d'adhérer aux Protocoles I et II, compte tenu des faits suivants. Le Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires, a plus de 36 ans d'existence et a fait la preuve de son efficacité s'agissant de prévenir la prolifération des armes nucléaires en Amérique latine. La participation d'un nombre croissant d'États, et notamment l'accession de Cuba en 2002, ont permis d'étendre l'application du Traité à l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes. Tous les États parties au Traité de Tlatelolco ont accédé au TNP. Des accords de garanties ont été conclus avec l'AIEA. Et le concept de zone exempte d'armes nucléaires tel qu'il est énoncé dans le Traité de Tlatelolco est désormais pris en modèle par d'autres

régions qui ont mis en place des zones exemptes d'armes nucléaires.

Le comportement exemplaire de l'Amérique latine et les Caraïbes dans le domaine de la non-prolifération nucléaire devrait être reconnu par les puissances nucléaires; cela pourrait se traduire par un retrait de leurs déclarations interprétatives des Protocoles I et II du Traité de Tlatelolco. L'Argentine estime que, si un tel retrait n'était pas possible, il faudrait alors une interprétation restrictive des exceptions qui figurent dans ces déclarations. Ainsi, les cas de figure dans lesquels les puissances nucléaires seraient exemptes de leur obligation de ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires seraient désormais réduits à un seul: l'attaque hypothétique d'un État partie avec des armes nucléaires. Toute autre interprétation de ces déclarations serait, à notre avis, contraire à l'esprit et à la lettre du Traité de Tlatelolco.

Les mesures de confiance ont pour objet d'amoindrir le risque de conflit armé en réduisant l'incertitude, la méfiance et les perceptions erronées du comportement d'autres États de la région, contribuant ainsi à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionales. Par ailleurs, leur mise en oeuvre ne devrait pas simplement viser à prévenir les conflits mais servir à resserrer la coopération dans le domaine de la sécurité et, partant, faciliter l'intégration s'agissant d'autres aspects des relations entre les États.

La République argentine souhaite redire qu'elle est convaincue de l'importance et de l'utilité de la mise en oeuvre de telles mesures pour ériger un continent pacifique qui puisse contribuer à la consolidation des systèmes démocratique des pays qui le composent, garantir le respect des droits de l'homme de ses habitants et favoriser l'intégration économique, politique et culturelle.

C'est dans ce contexte que s'est inscrite la tenue, à Buenos Aires, en mars 1994, de la première réunion des experts gouvernementaux sur les mesures régionales de confiance et de sécurité, en application du mandat de la vingt-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA). Cette réunion a également marqué le lancement d'un processus qui s'est poursuivi avec les réunions de Santiago du Chili et d'El Salvador, jetant ainsi les bases d'un nouveau paysage sécuritaire de l'hémisphère, fondé sur la transparence, la

prévisibilité, la confiance et la coopération entre les États de la région.

Concernant les mesures militaires de confiance mutuelle à l'échelle régionale, l'Argentine organise tous les ans des réunions au sommet avec des pays de la région et d'ailleurs, avec la participation des ministères des affaires étrangères et de la défense. Nous organisons également, avec le Chili et le Brésil, des rencontres annuelles au niveau des ministres des affaires étrangères et de la défense.

De concert avec des pays de la région et d'ailleurs, nous participons également à des exercices combinés – exercices de terrain et de simulation – qui visent à améliorer nos capacités et l'interopérabilité de nos forces armées respectives. De tels exercices ont aussi été conduits dans le but de mettre au point des procédures de coopération en prévision d'une catastrophe naturelle. Des officiers et sous-officiers des forces armées de plusieurs pays de la région ont fait partie des contingents argentins dans des opérations de maintien de la paix. Il y a un échange permanent d'officiers, qui visitent des installations militaires et prennent part à des cours et à des séminaires dans les écoles militaires de l'Argentine et d'autres pays.

Chaque année, l'Argentine présente les informations demandées par l'Organisation des Nations Unies pour le Registre des armes classiques ainsi que des informations sur ses dépenses militaires. De plus, nous fournissons ces mêmes informations à nos voisins et alliés en témoignage de notre confiance et de notre transparence. Dans le même ordre d'idées, la résolution 1288 (XXIV-0/94) de l'Assemblée générale de l'OEA est appliquée avec la présentation de l'inventaire complet des mesures de confiance et de sécurité.

En 1999, l'Argentine a publié son premier livre blanc sur la défense, qui rend compte des principaux résultats et projets dans le cadre des mutations profondes survenues dans son système de défense nationale, en particulier dans les forces armées argentines. Ce document a pour objectif d'informer tant le peuple argentin que la communauté internationale. Par ailleurs, il existe un échange permanent de publications spécialisées dans ce domaine.

À propos du texte du document sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, nous approuvons dans l'ensemble l'approche qu'il

présente. Nous voudrions formuler quelques commentaires à ce sujet.

Dans l'introduction, et avant même d'évoquer spécifiquement les mesures de confiance, il pourrait peut-être être possible de mentionner la question de la confiance mutuelle et d'insister sur le fait que son renforcement à divers niveaux contribuera de manière constructive aux efforts en cours pour surmonter les menaces de longue date et répondre aux menaces, préoccupations et autres défis nouveaux en matière de sécurité.

Cette distinction entre menaces, préoccupations et autres défis s'effectue au niveau des hémisphères et fait la distinction entre les menaces traditionnelles et non traditionnelles et les préoccupations et autres défis qui, sans constituer des menaces directes, pourraient engendrer des situations mettant en péril la sécurité d'un État. Les mesures de confiance sont partie intégrante d'une architecture de sécurité souple qui complète les institutions existantes en matière de sécurité.

Pour ce qui est du champ d'application, l'on pourrait peut-être inclure l'idée selon laquelle les progrès réalisés concernant les mesures de confiance par le renforcement de la confiance entre les nations permettent de réorienter les ressources autrefois allouées à la défense vers le développement économique et social.

S'agissant des principes, il serait peut-être possible d'y ajouter d'autres principes, tels que le respect des droits de l'homme, le droit humanitaire et le strict respect des accords internationaux.

Concernant le respect des mesures de confiance en vigueur dans le domaine des armes classiques, la liste proposée est tout à fait complète. Toutefois, si la majorité de ces mesures sont à considérer dans un contexte militaire, certaines demandent à être examinées dans le contexte des forces de sécurité et d'autres doivent être résolues sur le plan politique, économique et social. Par conséquent, l'on pourrait peut-être suggérer que les mesures soient regroupées selon que la responsabilité de leur application en incombe aux forces ou aux institutions.

**M. Udedibia** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique et en qualité de Coordonnateur du Groupe africain sur le désarmement et les questions de sécurité

internationale de la Première Commission. Le Groupe africain se joint aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la session de 2003 de la Commission du désarmement. Nous exprimons également nos félicitations aux autres membres du Bureau. Nous sommes convaincus que sous votre direction avisée, la session de 2003 de la Commission sera fructueuse. Je tiens à vous assurer du plein soutien et de l'entière coopération du Groupe africain.

Le Groupe africain voudrait également saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général adjoint, M. Jayantha Dhanapala, et au travail remarquable qu'il a accompli pour promouvoir la cause du désarmement mondial ces 20 dernières années, tant à Genève qu'à New York, et lui souhaiter plein succès dans ses activités futures.

Le Groupe africain souligne l'importance de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant chargé d'examiner et de débattre de questions spécifiques dans le domaine du désarmement et de faire des recommandations à l'Assemblée générale. Dans ce contexte, le Groupe estime que la présente session de la Commission revêt une pertinence particulière s'agissant de l'objectif d'ensemble de parvenir au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Le Groupe espère donc que cette session dégagera des recommandations utiles.

Le Groupe africain réaffirme son attachement absolu à la diplomatie multilatérale et sa foi inébranlable dans la promotion du multilatéralisme en matière de désarmement, comme outil fondamental pour renforcer la paix et la sécurité universelles et dans la quête de nos intérêts communs dans ce domaine. Le Groupe se joint aux autres États membres du Mouvement des pays non alignés pour exprimer sa profonde préoccupation devant la montée du recours à l'unilatéralisme pour régler des questions d'intérêt multilatéral.

Le Groupe africain est convaincu que les armes nucléaires constituent le plus grand danger posé à l'humanité. Le moyen le plus efficace de parvenir au désarmement devrait par conséquent être d'entamer des négociations multilatérales débouchant sur la conclusion rapide d'une convention interdisant la mise au point, la production, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi des armes

nucléaires et prônant leur élimination totale. L'une des premières mesures à prendre vers la réalisation de cet objectif devrait être que les États nucléaires s'engagent à arrêter immédiatement l'amélioration qualitative, la mise au point, la production et le stockage des ogives nucléaires et de leurs vecteurs. En attendant l'élimination complète de ces armes nucléaires, un instrument international juridiquement contraignant devrait être mis en place aux termes duquel les États nucléaires s'engageraient à ne pas être les premiers à utiliser l'arme nucléaire et à ne pas employer, ni menacer d'employer ces armes contre des États non nucléaires. Le Groupe africain insiste sur l'importance de garantir le caractère irréversible, transparent et vérifiable de tout processus de désarmement nucléaire, pour qu'il soit valable.

Le Groupe africain reconnaît que la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale – la première consacrée au désarmement – a constitué un tournant dans l'histoire des efforts multilatéraux pour parvenir au désarmement, en particulier au désarmement nucléaire. Le Groupe, toutefois, regrette que le document final de la dixième session extraordinaire n'ait toujours pas été mis en oeuvre, 25 ans après son adoption.

Le Groupe africain note l'importance de la Conférence du désarmement dans la mesure où elle constitue la seule instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement. Le Groupe est cependant profondément préoccupé par l'absence de progrès accomplis dans le cadre de cet organe multilatéral, et en particulier par son incapacité à s'accorder sur un programme de travail. Le Groupe déplore que la Conférence du désarmement ne parvienne toujours pas à créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire, et il insiste sur la nécessité d'entamer des négociations visant l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé et menant à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires.

Le Groupe africain réaffirme sa foi dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est un instrument vital pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Groupe approuve les étapes pratiques adoptées par la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires relatives aux efforts systématiques et graduels pour appliquer l'article VI du TNP, y compris l'engagement sans équivoque de la part des États

nucléaires d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires, ce qui conduira au désarmement nucléaire, en faveur duquel tous les États parties sont engagés en vertu de l'article VI.

Le Groupe africain insiste sur l'importance de consolider les zones exemptes d'armes nucléaires existantes et d'en établir de nouvelles sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales. À cet égard, le Groupe africain lance un appel en faveur de la prompte ratification des traités de Pelindaba et de Rarotonga par les États des régions concernées afin de contribuer à leur entrée en vigueur. Le Groupe demande aussi instamment aux États nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier les protocoles pertinents des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, afin ainsi d'assurer des garanties de sécurité aux pays de leur région.

Le Groupe africain appuie résolument la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Groupe demande aux pays de cette région de prendre d'urgence des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les propositions de création d'une telle zone. En attendant et durant le processus de création de cette zone, le Groupe demande aux pays du Moyen-Orient de s'abstenir de produire, d'acquérir et surtout de posséder des armes nucléaires ou des engins nucléaires explosifs. Il leur demande aussi de s'abstenir d'autoriser une tierce partie à stationner des armes nucléaires sur leur territoire; et d'accepter de placer leurs installations nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Conformément au Document final de la XIIIe Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février de cette année, le Groupe africain réaffirme sa position de longue date en faveur de l'élimination totale des essais nucléaires. Le Groupe souligne qu'il importe de parvenir à une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris de la part de tous les États dotés d'armes nucléaires qui, entre autres mesures, devraient contribuer au processus de désarmement nucléaire. Le Groupe réitère que, si l'on veut réaliser pleinement les objectifs du Traité, l'engagement continu en faveur du désarmement

nucléaire de la part de tous les États signataires – en particulier les États dotés d'armes nucléaires – sera indispensable.

S'agissant de la question des mesures de confiance, le Groupe africain demeure convaincu que l'objectif final de ces mesures dans le domaine des armes classiques est de renforcer la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la prévention de la guerre. Le Groupe est d'avis que l'essence de l'instauration de la confiance est de garantir aux États un environnement politique pacifique et stable dans lequel les relations internationales sont régies par des normes du droit international claires, prévisibles et respectées de manière rigoureuse, ce qui créera des conditions propices au bien-être social, économique et culturel de leurs populations.

Les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques doivent respecter pleinement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Groupe africain pense que les mesures de confiance ne devraient pas constituer un remplacement ou une condition préalable aux mesures de désarmement et ne devraient pas détourner l'attention de ces mesures. Les mesures de confiance doivent être mises au point et appliquées sur une base volontaire et réciproque, et elles doivent avoir pour objectif le principe de la sécurité non diminuée pour tous. Le Groupe africain souligne l'importance des mesures de confiance au niveau régional, les estimant indispensables au renforcement de la paix et de la sécurité régionales. Il souligne l'importance de la transparence et des processus de vérification pour promouvoir les mesures de confiance dans le domaine du désarmement.

Le Groupe africain est extrêmement préoccupé par le transfert, la fabrication et la circulation illicites des armes légères et par leur accumulation excessive, ainsi que par leur propagation incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique. Il se félicite de l'adoption par consensus en 2001 du Programme d'action sur les armes légères qui définit une approche réaliste, réalisable et globale pour remédier aux problèmes associés au commerce illicite des armes légères aux niveaux national, régional et mondial. Le Groupe africain réaffirme sa conviction que la mise en oeuvre du Programme d'action est une mesure de confiance importante dans le domaine du désarmement.

Le Groupe appuie toutes les initiatives régionales et sous-régionales prises en Afrique et dans d'autres régions pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères. Il réaffirme son attachement à la Déclaration ministérielle de Bamako de 2000 dans laquelle figure une position africaine commune sur le trafic illicite des armes légères. Le Groupe africain estime que la création du Registre des armes classiques des Nations Unies constitue une mesure importante en faveur de la transparence dans le domaine des dépenses militaires.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous présenter les félicitations sincères de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement à la présente session de fond. L'Égypte est convaincue que vous mènerez nos délibérations avec toute la compétence et l'expérience que votre carrière diplomatique vous a permis d'accumuler, et que vous nous mènerez aux résultats fructueux auxquels nous aspirons tous. Je voudrais également remercier M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour sa déclaration avisée et pour son rôle de chef de file dans les activités de désarmement de l'ONU au cours des cinq dernières années et, en fait, durant toute sa carrière politique. Nous sommes persuadés que son travail sera toujours couronné de succès.

Premièrement, je tiens à réaffirmer que l'Égypte remercie la Commission du désarmement, principale instance chargée d'examiner les questions du désarmement et de la maîtrise des armements, du rôle essentiel qu'elle joue, et réaffirmer notre intention de travailler sérieusement, sous votre direction, Monsieur le Président, pour mettre en oeuvre les recommandations concernant les deux questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission : moyens de parvenir au désarmement nucléaire et mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Nous espérons que d'autres membres, lorsqu'ils examineront ces questions et les recommandations proposées, adopteront une démarche équilibrée entre nos espoirs communs et ce qui, en pratique, peut-être accompli.

Pour ce qui est du point 4 de l'ordre du jour – « Moyens de parvenir au désarmement nucléaire » – la délégation égyptienne regrette la lenteur du processus de désarmement nucléaire, question vitale à laquelle l'Égypte attache une grande importance. C'est

une position que partagent d'autres pays non alignés et d'autres pays membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. En outre, nous ne sommes pas uniquement préoccupés par la lenteur du désarmement nucléaire, mais aussi par la montée de notions stratégiques qui, fondamentalement, reposent sur la possession continue d'armes nucléaires et, dans certains cas, l'emploi éventuel de ces armes, notamment contre des pays non dotés d'armes nucléaires.

La délégation égyptienne réaffirme l'importance de l'engagement politique inscrit dans la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de l'engagement pris de manière non équivoque par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires afin de réaliser le désarmement nucléaire. Nous prenons note des progrès réalisés à cet égard par ces États au cours des deux dernières années. Toutefois, la plus grande partie de ces progrès s'est faite dans le contexte d'engagements politiques qui n'ont pas encore vu le jour.

À cet égard, il importe de noter les efforts régionaux concernant les zones exemptes d'armes nucléaires et les succès réalisés dans ce domaine grâce aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba. Nous espérons que ces réalisations seront suivies de nouveaux progrès, l'Asie centrale ayant été déclarée zone exempte d'armes nucléaires à la suite de l'initiative prise dans ce sens par la Mongolie.

Il ne fait pas de doute que la région du Moyen-Orient mérite une mention spéciale. Depuis plus de 25 ans, l'Égypte oeuvre à l'Assemblée générale à essayer de débarrasser progressivement le Moyen-Orient des armes nucléaires, en insistant, ce faisant, sur les dangers de la prolifération nucléaire dans la région. Nous faisons des efforts semblables pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Au cours des années 90, nous avons également oeuvré à faire progresser les négociations régionales au Moyen-Orient. Toutefois, ce travail n'a pas été couronné de succès. La délégation égyptienne aimerait par conséquent réaffirmer son intention de poursuivre ses efforts au cours de la présente session de la Commission du désarmement afin de faire fond sur les recommandations de la Commission de 1999 au sujet des zones exemptes d'armes nucléaires, à commencer par celle concernant la création d'une zone de ce type au Moyen-Orient.

En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour, relatif aux mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques, la délégation égyptienne estime que les mesures de confiance ne sauraient se substituer aux mesures de désarmement. Toutefois, des mesures complémentaires de confiance sont susceptibles de créer un climat propice au renforcement des efforts de désarmement. Les mesures de confiance doivent donc être impartiales, objectives et transparentes pour donner l'effet escompté et pour que les pays concernés puissent parvenir volontairement à un accord à leur sujet. Utilisées comme mesures complémentaires, les mesures de confiance peuvent réellement contribuer à mettre en place des dispositifs de sécurité fondés sur la coopération et la transparence et le refus de l'emploi ou de la menace de la force. Néanmoins, notre expérience acquise au Moyen-Orient pendant les années 90 a confirmé que les mesures de

confiance sont insuffisantes en l'absence d'un engagement stratégique et politique de respecter le principe de la sécurité égale de tous qui tienne compte des préoccupations légitimes de tous les pays concernés en matière de sécurité.

Pour terminer, la délégation égyptienne tient à réitérer tout son appui au Président dans les efforts qu'il déploie pour formuler des recommandations efficaces sur les mesures concrètes de confiance et sur les moyens de parvenir au désarmement nucléaire. Nous l'assurons de notre entière coopération à cette fin.

*La séance est levée à midi.*